# Énoncé d'une politique relative à l'emprunt de formes linguistiques étrangères

Gouvernement du Québec
**Office de la langue française**

101-04008/

# Énoncé d'une politique relative à l'emprunt de formes linguistiques étrangères

---

SERVICE DES PUBLICATIONS
DIRECTION DES COMMUNICATIONS

OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE
MONTRÉAL, 1980

Texte approuvé par l'Office de la langue française lors de sa soixante-douzième réunion, le 5 septembre 1980 (décision n° 878).

Préambule

Vu la Charte de la langue française adoptée par l'Assemblée nationale le 26 août 1977;

Vu le mandat de normalisation linguistique confié à l'Office de la langue française par l'article 113 a de la Charte de la langue française;

Attendu que, bien que la communauté linguistique francophone du Québec ait été attentive depuis plus de deux cents ans au phénomène de l'anglicisme, aucun organisme officiel n'a encore pris position à l'égard de ce phénomène;

Attendu que, dans la société moderne, un grand nombre de produits et de procédés de fabrication, ainsi que de nombreux développements scientifiques ou techniques, tirent leur origine de la société anglo-américaine et qu'il en résulte un envahissement progressif, par l'anglicisme, de tous les niveaux de la communication en langue française;

L'Office de la langue française énonce une politique relative à l'emprunt de formes linguistiques étrangères, fondée sur le principe général suivant : la communauté linguistique francophone du Québec, tout en maintenant sa faculté de dénommer en français des réalités qui lui sont internes ou externes, doit tenir compte des exigences de la communication entre les membres de la francophonie.

## 1. Problématique

### 1.1. Objectifs

La politique relative à l'emprunt de formes linguistiques étrangères a pour objectifs :

1.1.1. De répondre au besoin d'une prise de position officielle et précise que constate l'Office dans l'accomplissement de son mandat de normalisation; en effet, en vue de leur assurer la cohérence nécessaire, les interventions linguistiques de l'Office doivent pouvoir s'appuyer sur une déclaration de principes.

1.1.2. De répondre aux besoins de l'Administration, des entreprises et du grand public quant à l'établissement de lignes directrices régissant l'emploi de la langue officielle en général et, en particulier, le recours légitime à l'emprunt.

1.1.3. De poser un jalon vers l'établissement, à plus long terme, d'une politique globale de l'emploi de la langue française au Québec, y compris une norme du français parlé et écrit.

1.1.4. De confirmer le rôle que doit jouer le Québec, au sein de la francophonie, dans la recherche de moyens d'exprimer en français des réalités nouvelles, principalement nord-américaines. En effet, le Québec, de par sa position géographique, est en contact immédiat avec le monde anglo-américain, dont il doit exprimer en français de nombreuses manifestations.

## 1.2. Aspects sociolinguistiques

La politique relative à l'emprunt de formes linguistiques étrangères s'appuie sur les constatations suivantes :

1.2.1. Le Québec constitue une enclave à majorité francophone dans un milieu nord-américain majoritairement anglophone; il résulte de cette situation que des pressions linguistiques s'exercent dans toutes les sphères de l'activité et que les deux langues, celle de la majorité et celle de la minorité, sont fréquemment en contact à plusieurs niveaux, ce qui se manifeste notamment dans la langue des médias, de la publicité, du travail, voire de l'enseignement supérieur.

1.2.2. La communauté linguistique francophone du Québec a été, pendant plus d'un siècle, coupée du reste du monde francophone et plus particulièrement de la France, si bien qu'aucune coordination

dans les modes de dénominations des réalités nouvelles n'a pu être établie, en particulier à l'époque de la révolution industrielle du XIX$^{e}$ siècle.

1.2.3. Parallèlement, pendant près de deux siècles, les anglophones ont pris en main la presque totalité de l'industrie et du commerce au Québec. De même, c'est aux États-Unis que naissent et se développement un grand nombre de sciences, de techniques et de technologies, d'où la pénétration massive de terminologies de langue anglaise.

1.2.4. La communauté linguistique francophone du Québec a été, surtout sous le Régime français, en contact avec les peuples amérindiens; bon nombre de dénominations françaises de réalités nord-américaines, surtout dans les domaines de la flore, de la faune et de la toponymie, ont alors été empruntées et adaptées des langues amérindiennes.

1.2.5. Le Québec occupe une situation privilégiée quant à la dénomination en langue française de réalités nord-américaines dont l'appellation d'origine est, la plupart du temps, dans une langue autre que le français : le Québec est en effet le seul à pouvoir compter à la fois sur une connaissance profonde des modes d'expression de la langue française et des réalités à nommer. Il est en contact direct et permanent avec la création néologique de langue anglaise, mais sa situation géopolitique lui a permis de développer des mécanismes de défense importants. Sa population constitue un ensemble-suffisamment important et homogène sur le plan linguistique-qui s'est doté d'institutions favorables à l'épanouissement d'une société francophone. Ces conditions per-

mettent de concevoir le Québec comme un point de rencontre entre deux langues internationales.

1.2.6. Il y a lieu d'établir une distinction, sur le plan du vocabulaire, entre *langue commune* ou *générale* et *langue de spécialité*. On peut définir le vocabulaire d'une langue de spécialité comme l'ensemble des mots ou expressions propres à une science, une technique, un art, une activité; certains de ces termes ou expressions ne se trouvent que dans les langues de spécialité (ex. : *chlorure de sodium*) alors que d'autres, comme *sel*, peuvent se trouver aussi bien dans le vocabulaire général que dans les vocabulaires spécialisés (chimie, voirie, alimentation, etc.).

1.2.7. Il y a lieu, de plus, d'établir une distinction entre l'usage officiel et l'usage personnel de la langue. L'usage officiel doit nécessairement se soumettre à des contraintes normatives; ces contraintes deviennent facultatives dans les communications privées. C'est ainsi que, par exemple, l'on s'attend à ce qu'un article de journal ou un bulletin d'information télévisé soient diffusés dans une langue correcte, mais que la forme dans laquelle la même information peut être rapportée par un membre de la communauté linguistique soit laissée à son choix. De même, un écrivain peut, pour des raisons stylistiques, faire appel à des emprunts qui ne seraient pas acceptés dans l'usage officiel.

1.2.8. Il y a lieu, enfin, de considérer différents niveaux de langue, aussi bien pour la langue orale que pour la langue écrite. Par exemple, dans la préparation de plans et devis, un ingénieur devra faire usage d'une terminologie qui ne sera pas nécessairement celle que l'on emploiera sur le chantier.

## 2. Énoncé de la politique

### 2.1. Principes directeurs

La politique du Québec relative à l'emprunt de formes linguistiques étrangères s'appuie sur les principes suivants :

2.1.1. Une politique de l'emprunt doit être à la fois normative et préventive. Normative, elle doit permettre à ses utilisateurs de décider selon quels critères un emprunt est accepté ou rejeté et donc de poser un choix normatif cohérent. Préventive, elle doit proposer et promouvoir, s'il est nécessaire, des solutions de rechange à l'emprunt pour que la langue française utilisée au Québec conserve son autonomie et sa rigueur.

2.1.2. Les modalités d'application d'une politique de l'emprunt linguistique peuvent différer selon qu'il s'agit de la langue commune ou des langues de spécialité.

2.1.3. L'emprunt et le calque ne devraient servir qu'à nommer des réalités qui ne sont pas encore dénommées en français.

2.1.4. L'emprunt et le calque constituent des moyens parmi d'autres de nommer des réalités nouvelles. Il ne s'agit évidemment pas de privilégier leur utilisation au détriment des procédés néologiques internes (ex. : composition, dérivation, extension sémantique).

2.1.5. Un emprunt doit pouvoir s'intégrer aux structures morphologiques, syntaxiques et phonologiques du français. Il doit également être productif en permettant de créer des dérivés et des composés variés.

2.1.6. L'acceptation ou le rejet d'un emprunt ou d'un calque doit se limiter aux mots (simples ou complexes) et aux éléments de mots. Les emprunts syntaxique et phonétique sont à rejeter totalement.

2.1.7. L'acceptation ou le rejet d'un emprunt ou d'un calque doit tenir compte à la fois des servitudes de la langue française, des aspects sociolinguistiques propres à la communauté québécoise francophone et des besoins de la communication internationale.

2.1.8. L'acceptation ou le rejet d'un emprunt ou d'un calque doit tenir compte de l'usage du français général, c'est-à-dire du fait que cet emprunt ou ce calque est plus ou moins répandu et qu'il est intégré dans la langue depuis plus ou moins longtemps.

## 2.2. Modalités d'application

### 2.2.1. Typologie des emprunts

#### 2.2.1.1. Définitions générales

- Emprunt : processus par lequel une langue (ex. : le français) acquiert un ou plusieurs éléments d'une autre langue (ex. : l'anglais)[1].

- Emprunt lexical : processus par lequel une langue (ex. : le français) acquiert un mot (simple ou complexe) qui lui vient d'une autre langue (ex. : l'anglais).

#### 2.2.1.2. Types d'emprunts linguistiques

- Emprunt lexical

Mot transféré (forme et sens) d'une langue à une autre, avec ou sans adaptation graphique et phonétique, ou avec translittération.

| | | |
|---|---|---|
| Ex. : | *design* (français) | *design* (anglais) |
| | *redingote* (français) | *riding coat* (anglais) |
| | *yéyé* (français) | *Yeah! Yeah!* (anglais) |

1. Dans cette définition, le mot élément fait référence au graphème, au phonème, au morphème, au lexème (simple ou complexe) ainsi qu'aux structures syntaxiques et aux valeurs sémantiques.

Remarque. - On appelle xénisme un emprunt lexical qui sert à dénommer une réalité typiquement étrangère qui n'a pas de correspondant dans la langue d'accueil et dont la forme est perçue comme comportant un caractère exotique.

Ex. : *kibboutz*, *kolkhoze*,
*souvlaki*, *ayatollah*,
*reggae*, *punk*, *gospel blues*

- Emprunt sémantique

Sens nouveau ajouté à un mot déjà existant dans une langue (ex. : le français) à partir d'une autre langue (ex. : l'anglais). L'emprunt sémantique peut se produire sous l'influence de formes apparentées (*to realize*, *réaliser*) ou d'une correspondance de sens entre les deux mots, mais dans un autre champ de signification.

Ex. : le mot français *sous-marin* appliqué à un sandwich sous l'influence de l'américain *submarine* (*sandwich*).

- Calque

Traduction littérale dans une langue (ex. : le français) d'une expression d'une autre langue (ex. : l'anglais).

Ex. : *skyscraper* qui a donné en français *gratte-ciel*.

La notion de calque s'applique également à un mot simple, analysable en éléments, que l'on traduit littéralement.

Ex. : *listage* construit sur le modèle de *listing*.

Les caractéristiques principales du calque sont :

1. d'être souvent en concurrence avec un mot ou une expression servant déjà à désigner la même réalité. Ex. : «pâte à dents», français *pâte dentifrice* (anglais *toothpaste*);

2. d'être une traduction fondée sur une analyse des parties plutôt que sur le tout. Ex. : «laveuse à vaisselle», français *lave-vaisselle* (anglais *dishwasher*); français *année sabbatique* (anglais *sabbatical year*); *vis à bois* (anglais *wood screw*); français *relations publiques* (anglais *public relations*);

3. de transférer souvent dans la langue emprunteuse l'ordre des mots de l'expression de départ. Ex. : *quartier-maître* (français), *Quartiermeister* (allemand); *nord-vietnam* (français), *North Vietnam* (anglais).

Note. - Aux fins du présent énoncé, l'expression *emprunt syntaxique* s'applique à cette variété de calque qui touche la structure syntaxique de la phrase. Ex. : «La fille que je sors avec» sur le modèle de l'anglais *The girl (that) I go out with*; «moi pour un» de l'anglais *I for one*.

### 2.2.2. Critères de choix et modalités d'application

Les critères ont été groupés en trois catégories tout en maintenant, pour chacune, la distinction dans leur application entre langue générale (lg) et langue de spécialité (lsp) :

- critères d'acceptation et d'intégration;
- critères de non-intervention ;
- critères de rejet.

Il faut noter que ces critères ne doivent pas être considérés isolément, mais qu'ils doivent être appliqués comme un ensemble pondéré pour chaque cas d'emprunt ou de calque.

#### 2.2.2.1. Critères d'acceptation et d'intégration

- Les emprunts qui servent à combler une lacune et qu'on peut difficilement remplacer par un néologisme tiré du français. Ex. : *design* de l'anglais *design*; *racquetball* de l'américain *racquetball*. (lg, lsp)

- Les emprunts qui s'intègrent facilement sur les plans orthographique et phonétique. Ex. : *maintenance*, *rotor*, *tennis*. (lg, lsp)

- Les emprunts qui peuvent s'adapter aux modes de formation du français. Ex. : anglais *container*, français *conteneur*; anglais *stress*, français *stress* et ses dérivés. (lg, lsp)

- Les emprunts formés d'éléments grecs ou latins et facilement internationalisables. Ex. : anglais *telephone*, français *téléphone*, espagnol *teléfono*, italien *telefono*, allemand *Telefon*; anglais *activator*, français *activateur*, allemand *Aktivator*, espagnol *activador*. (lg, lsp)

- Les emprunts isolés qui n'entraînent pas une série de dérivés en langue étrangère et qui, par conséquent, ne sont pas susceptibles de modifier l'ensemble d'un champ sémantique. Ex. : *hot-dog*, *parka*, *mackinaw*[1]. (lg)

- Les emprunts qui sont passés dans le français général, ce qui peut se constater par la production de dérivés ou l'acquisition de plusieurs sens. Ex. : anglais *boycott*, français *boycottage*, *boycotter*, etc.; anglais *standard*, français *standard*, «standard téléphonique» et «norme de qualité». (lg)

1. On ne pourrait cependant accepter «hamburger» qui entraîne la série «cheeseburger», «fishburger», «hot hamburger», «hamburger caruso», «pizzaburger», etc.

- Les emprunts anciens ou largement répandus en français général. Ex. : *iceberg*, *paquebot*, *pyjama*, *football*, *shampooing*, *cadet*. (lg)

- Les emprunts qui sont intégrés dans les langues de spécialité et ont produit des dérivés. Ex. : anglais *cutter*, français *cutter*, *cuttérer*, *surcuttérer* dans le domaine de la charcuterie. (lsp)

- Les emprunts qui ont pour but d'éliminer la polysémie à l'intérieur d'un même domaine de spécialité. Ex. : anglais *item*, français *item* en linguistique au lieu d'*élément*. (lsp)

2.2.2.2. Critères de non-intervention[1]

- Les xénismes qui représentent de fait des réalités étrangères à la culture des usagers de la langue emprunteuse. (lg, lsp)

- Les amérindianismes, c'est-à-dire les mots provenant des langues amérindiennes et de l'inuktitut. (lg, lsp)

1. Sous réserve des questions d'orthographe et de prononciation.

- les emprunts intégrés au français général, notamment ceux qui sont attestés dans les principaux dictionnaires publiés avant la Seconde Guerre mondiale. (lg)

- Certains emprunts intégrés depuis longtemps au français du Québec et qui représentent des réalités culturelles bien spécifiques. Ex. : la série *drave*, *draver*, *draveur* dans le vocabulaire forestier; *canot*, *canoteur*, *canotage*, *canoter* dans les sports nautiques. (lg)

- Les emprunts qui apparaissent sous l'effet d'une mode passagère. Ex. : *disco*, *punk*, *rock*, *rocker*. (lg)

2.2.2.3. Critères de rejet

- Les emprunts utilisés dans la langue courante au Québec et qui entrent inutilement en concurrence avec des mots du français général. Ex. : «matcher», français *assortir*; «bumper» , français *pare-chocs*; «avocado» , français *avocat*. (lq, lsp)

- Les emprunts hexagonaux qui entrent en concurrence avec des mots français déjà en usage au Québec. Ex. : «skateboard» pour *planche à roulettes* ou *rouli-roulant*; «sailboard» pour *planche à voile*; «puck» pour *rondelle* au hockey. (lq, lsp)

- Les emprunts dont l'intégration orthographique ou phonétique est difficile. Ex. : «re-writing» ; «skating» ; « management» ; «manager» ainsi que les formes susceptibles de créer des collisions homographiques ou homophoniques. Ex. : anglais *reliable* à côté de la famille française de *relier*; anglais *disposable* à côté de la famille française de *disposer*. (lg, lsp)

- Les emprunts récents facilement remplaçables par des néologismes de langue française. Ex. : *motoneige* au lieu de «scooter des neiges» ; *congélateur* au lieu de «freezer» . (lg, lsp)

- Les emprunts qui entraînent à leur suite une série de mots étrangers et qui risquent ainsi de compromettre la créativité lexicale d'un champ sémantique donné en français. Ex. : la terminologie de la restauration-minute de type américain.

Conclusion

Il est bon de rappeler que l'emprunt linguistique ne constitue qu'un moyen parmi d'autres d'enrichir une langue. Toutefois,

il ne doit jamais prévaloir sur les modes internes de création néologique. Le français est une langue riche en procédés de création lexicale. Par exemple, la dérivation, la composition et la syntagmation sont capables à elles seules d'assurer une bonne part du renouvellement et de la mise à jour du lexique du français contemporain.

L'importance qu'a prise la langue anglaise dans le lexique du français québécois s'explique par des raisons historiques que l'on ne saurait plus invoquer aujourd'hui. Le présent énoncé de politique a pour objectif de redresser la situation sur trois plans principaux. Premièrement, rejeter les anglicismes qui nuisent à l'intégrité du français du Québec; deuxièmement, tenter de remplacer l'emprunt comme moyen systématique de dénommer les réalités nouvelles nord-américaines par la promotion des modes français de création de mots et termes nouveaux; troisièmement, fixer un cadre à l'intérieur duquel pourront se faire les emprunts lorsqu'il y a nécessité, notamment dans le cas des langues de spécialité.